Arrêté n°AR-23089-2024-00039

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNEE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENOUILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L132-10 et L522-24 à L522-30,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et notamment l'article 11,

Vu le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12-2,

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</u> est fixé comme suit pour l'année 2024 :

MODSIEUR AUTEAN Jean-Aichel Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

Maclame LAITIER Jennifer
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	Λ	1

ARTICLE 2: L'Autorité Territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410, 87000 Limoges Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 3</u> : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse qui en assurera la publicité.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse 023-212308902-20241007-AR2308920240039-AR Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

Publié le : 08/10/2024

Faità Gerovillac le 07 octobre 2024

Le MAIRE

Jean-Claude AUROUSSEAU